

Aigrefeuille-d'Aunis, le 1^{er} février 2017

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VLC HOLDING

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

PRESENTÉE PAR



SwissLife
Banque Privée

**COMMUNIQUÉ DE MISE À DISPOSITION
DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES
INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE VLC HOLDING**

PRIX DE L'OFFRE : 27 euros par action A2MICILE EUROPE

DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le présent communiqué établi par VLC HOLDING est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 1^o et 2^o et de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, VLC HOLDING a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE. En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à VLC HOLDING moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

En application de l'article L. 612-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, VLC HOLDING annonce avoir obtenu le visa de l'AMF portant sur l'offre publique

d'achat simplifiée initiée par VLC HOLDING, agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET et visant les actions d'A2MICILE EUROPE au prix de 27 euros par action (l' « Offre »).

La note d'information publiée par VLC HOLDING a reçu le visa n° 17-043 de l'AMF, en date du 31 janvier 2017, en vertu de la décision de conformité rendue ce même jour.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les actionnaires de la société A2MICILE EUROPE qui souhaitent apporter leurs actions le cadre de l'Offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité, dépositaire de leurs actions, un ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VLC HOLDING, a été déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public le 31 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note d'information visée par l'AMF et le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VLC HOLDING sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

VLC HOLDING
13, rue de la Rivière
17290 Aigrefeuille-d'Aunis

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
7, place Vendôme
75001 Paris

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat serait illégale.

Contact : VLC HOLDING – Joël CHAULET
Tél : 03.88.60.66.30 – Email : joel.chaulet@a2micile.com